

INFO PAC N° 9 – BONUS HAIES

Bonjour,

Conformément à [l'arrêté paru le 07 juin 2023 au Journal Officiel](#), la nouvelle PAC reconnaît la haie gérée durablement **avec la mise en place du Bonus Haies, aide de 7€/ha de SAU, cumulable à la voie des pratiques agricoles ou des certifications** des éco régimes.

Ce « bonus haies » peut être obtenu à **deux conditions** remplies par les exploitants agricoles :

- Détenir au minimum **6% de haies par SAU**, dont 6% en terres arables
- **Obtenir la certification de gestion durable Label Haie**, seule certification de gestion durable des haies reconnue dans l'arrêté [paru le 03 octobre 2023 au Journal Officiel](#)

Ainsi, l'Afac-Agroforesteries, porteur du Label Haie, a mis à disposition des agriculteurs un ensemble d'informations à savoir :

- une note sur les étapes à suivre pour obtenir le Label Haie dans le cadre du Bonus Haies et les contacts pour être accompagné sur le terrain
- un calendrier avec les dates butoir des démarches administratives pour la PAC et la certification Label Haie
- un récapitulatif illustré des indicateurs du cahier des charges Gestion du niveau 1 du Label Haie à respecter pour obtenir la certification
- une estimation du bonus haies par rapport aux recettes et aux dépenses liées à la gestion des haies et à la labellisation.

Vous pouvez retrouver ces éléments sur le site internet de la préfecture de la Nièvre au lien suivant :

<https://www.nievre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture>

Cordialement.

DDT Nièvre

Service Economie Agricole - secrétariat 52 23 / 52 52

Bureau des aides et contrôles - 03 86 71 52 24

ddt-pac@nievre.gouv.fr